

04. Formulaire de demande de subvention pour la rénovation des installations de chauffage Mazout/Gaz/Électrique – PAC /Bois (M02-M06)

Requérant(e) :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
NPA et lieu : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

Installateur sanitaire :

Société : _____
Nom : _____
Adresse : _____
NPA et lieu : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

Bâtiment / Installation

Rue et n° : _____
Consommation (estimation) : _____ [kWh/an]
Surface chauffée / SRE : _____ [m²]

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte : _____
IBAN : _____

Données du projet

Date de fin des travaux : _____
Montant de la subvention cantonale, hors réseau hydraulique (CHF) : _____

Caractéristiques de l'installation

Ancienne chaudière :	Nouvelle chaudière :
Agent énergétique : _____	Agent énergétique : _____
Puissance nominale (kW) : _____	Puissance nominale (kW) : _____

En cas de remplacement d'un chauffage électrique direct

Création d'un réseau de distribution hydraulique : Oui Non
Montant de la subvention cantonale (CHF) : _____

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Copie de la décision de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud indiquant le montant de la subvention cantonale accordé
- Preuve de l'exécution des travaux (avis d'achèvement des travaux / preuve du paiement)

Conditions d'octroi de l'aide financière communale

Les conditions d'octroi de la subvention communale découlent directement de la décision cantonale :

- Conditions cantonales sur : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/>
- **La subvention cantonale doit être acceptée.**
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout, au gaz ou un chauffage électrique fixe par une installation au bois ou une PAC.

Incitation à la rénovation des installations de chauffage

Formulaire de demande de subvention communale

- Il est nécessaire de conserver tous les justificatifs (factures, bulletins de livraison,...) pour pouvoir les présenter, le cas échéant, à des fins de vérification.
- La création d'un réseau de distribution hydraulique donne droit à une subvention complémentaire relativement à la subvention cantonale.

Procédure

Le requérant retourne ce formulaire, dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés une fois qu'il a obtenu la décision d'octroi de la subvention cantonale (DGE-DIREN) au SEY, au plus tard 6 mois après la date de fin des travaux. Le SEY vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, le SEY communique sa décision par écrit au demandeur, sous réserve de la réalisation effective des travaux et de la présentation des factures correspondantes.

Montant des subventions communales

Le montant de la subvention communale s'élève à 25% du montant octroyé par le canton et se cumule à celui-ci. Il est directement calculé en fonction de la décision cantonale. Le montant de la subvention communale est plafonné à 10'000.-CHF par objet (installation de chauffage et réseau hydraulique compris). Les montants octroyés par le canton sont disponibles ici : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/>

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit épuisée.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne seront pas traitées.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La date d'entrée en vigueur du bouquet de subvention est fixée 1^{er} juillet 2018. Seuls les travaux effectués après cette date seront subventionnés (la date de facturation faisant foi).

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Signatures

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Le requérant :

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : OUI NON Date : Visa :

Envoi confirmation décision d'octroi : Montant accordé (CHF) :

N° Dossier : N° Compte :